

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/05-326-74 du 19/09/05

ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A DES PERSONNELS EN CPA, A TEMPS PARTIEL OU TEMPS INCOMPLET

PRINCIPES DE DEROGATION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par :

DOS Tél : 04.42.91.71.63, Fax : 04.42.91.70.04, Mail : ce.dos@ac-aix-marseille.fr

DIPE Tél : 04.42.91.73.65, Fax : 04.42.91.70.09, Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

DIFIN Tél : 04.42.91.72.71, Fax : 04.42.91.70.07, Mail : ce.difin@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour fin de rappeler les dispositions en vigueur dans l'Académie, telles qu'elles ont été définies par la circulaire parue au bulletin académique n°139 du 2 mai 2000 et relatives aux possibilités d'attribution d'heures supplémentaires à des enseignants n'exerçant pas à temps complet.

1 - Heures supplémentaires-année (HSA)

Je vous rappelle qu'aucune HSA ne peut être accordée aux personnels enseignant à temps partiel, en CPA, ou affectés à temps incomplet.

2 - Heures supplémentaires effectives (HSE)

2.1.- Rappel des dispositions ministérielles

Il est à noter :

- que les personnels à temps partiel sont admis à bénéficier d'HSE lorsqu'ils **remplacent** un collègue absent (décret n° 89-727 du 11 octobre 1989 modifiant le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 - décret n°2005-1035 du 26/08/2005) pour une période inférieure à 15 jours. A ce titre le nom de l'enseignant remplacé devra être clairement renseigné dans la rubrique observation lors de la saisie des indemnités sur ASIE.
- que les personnels en CPA peuvent aussi prétendre aux HSE dans le cadre d'un **prolongement pédagogique** concernant les élèves des classes dont ils ont la charge, en application du principe selon lequel il est à éviter de couper une classe en deux (circulaire ministérielle n°82-275 du 1^{er} juillet 1982). Dans ce cas, les demandes de dérogation sont à adresser aux services de l'organisation scolaire compétents (**DOS du Rectorat pour les lycées, DOS des IA pour les collèges**), sur l'imprimé correspondant (annexe 1 et 2).

2.2. - Dispositions académiques

Les dérogations acceptées pour l'année 2004-2005 (BA n°295 du 27/09/2004) ne pourront être reconduites pour l'année 2005-2006. De ce fait, un enseignant exerçant à temps partiel, à temps incomplet ou bénéficiant de la CPA, ne pourra être rémunéré pour des HS qu'il effectuerait hors du cadre à l'alinéa précédent.

Toute demande est à transmettre à la division de l'organisation scolaire compétente (IA ou Rectorat) ; il est à noter avec une attention particulière **qu'elle doit parvenir à la DOS concernée avant le début effectif des services pour lesquels une mesure dérogatoire est sollicitée : toute demande rétro-active fera l'objet d'un rejet systématique, sans examen.**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

POSSIBILITES D'ATTRIBUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

A DES ENSEIGNANTS N'EXERCANT PAS A TEMPS COMPLET

	HSA	HSE
		Dispositions ministérielles
ENSEIGNANTS EN CPA	NON	non sauf prolongement pédagogique
ENSEIGNANTS A TEMPS PARTIEL OU AFFECTES A TEMPS INCOMPLET	NON	non sauf remplacement d'un collègue absent pour moins de 15 jours

POSSIBILITES D'ATTRIBUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

A DES ENSEIGNANTS N'EXERCANT PAS A TEMPS COMPLET

	HSA	HSE
		Dispositions ministérielles
ENSEIGNANTS EN CPA	NON	non sauf prolongement pédagogique
ENSEIGNANTS A TEMPS PARTIEL OU AFFECTES A TEMPS INCOMPLET	NON	non sauf remplacement d'un collègue absent pour moins de 15 jours

Cachet **du lycée ou du LP:**

à

**Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Aix-Marseille****DOS**

**PERSONNELS ENSEIGNANTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES
DANS LE CADRE D'UN PROLONGEMENT PEDAGOGIQUE**

Nom de l'enseignant :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Classe concernée :

☐ CPA antérieure au 1/09/2004☐ CPA postérieure au 1/09/2004

Total des HSE demandées :HSE

pour la période : du au

soit :HSE hebdomadaire(s).....semaine(s)

Fait à : le

Certifié exact (chef d'établissement).

(cadre réservé à l'administration)

REPONSE A LA DEMANDE, le

ACCORD



REFUS

Le Recteur
de l'Académie d'AIX-MARSEILLEcopie : DIFIN (Coordination paye)
DIPE**Jean-Paul de GAUDEMAR**

Cachet du **collège** :

à

M **L'IA DSDEN**
de
Organisation Scolaire du 2nd degré

**PERSONNELS ENSEIGNANTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES
DANS LE CADRE D'UN PROLONGEMENT PEDAGOGIQUE**

Nom de l'enseignant :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Classe concernée :

☐ CPA antérieure au 1/09/2004☐ CPA postérieure au 1/09/2004

Total des HSE demandées :HSE

pour la période : du au

soit :HSE hebdomadaire(s).....semaine(s)

Fait à : le

Certifié exact (chef d'établissement).

(cadre réservé à l'administration)

REPONSE A LA DEMANDE, le

ACCORD



REFUS

M..... l'IA DSDEN

de.....

copie : DIFIN (Coordination paye)
DIPE